

Le député du Yukon (M. Nielsen) a, je crois, une question à poser. S'il le juge encore opportun, je me ferai un plaisir d'y répondre.

**M. Nielsen:** Je vais poser ma question, car je tiens beaucoup à entendre la réponse d'un expert en droit constitutionnel. Le député a cité en exemple un cas de décision prise par la Chambre constituée en comité, où la Chambre a renvoyé l'article au comité. Sans doute la Chambre a-t-elle agi conformément à une motion en ce sens. Si la Chambre avait rejeté la motion et si le gouvernement avait été défait à cette étape, je demande à l'honorable député si, dans ce cas, il s'agissait d'une motion de confiance?

**M. Stewart:** La chose est facile à vérifier. Le premier ministre avait pris la parole pour déclarer que non seulement la suppression de l'article modifié, mais aussi le rétablissement de l'article original seraient considérés par le gouvernement comme une question de confiance. Nous étions prévenus.

**M. Nielsen:** Dans ce cas, la motion à la Chambre lundi soir dernier n'aurait-elle pas le même effet, étant donné qu'elle venait du comité plénier?

**M. Stewart:** Non, monsieur l'Orateur, le vote sur la motion à l'étude est celui qui révélera la véritable attitude de la Chambre des communes.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, d'après la motion dont nous sommes saisis, le vote à la Chambre, lundi dernier, sur un projet de loi de finances, le plus important des bills dont puisse être saisi un Parlement, ne constitue pas un vote de confiance. C'est le gouvernement qui prétend qu'il ne s'agit pas d'un vote de confiance. Par conséquent, il serait bon, je pense, de s'assurer exactement et par écrit de ce que le gouvernement considère comme la procédure à suivre dans les cas de ce genre. J'ai sous les yeux l'Annuaire du Canada de 1967. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Hees:** L'Annuaire du Canada, comme l'indique sa page de garde, est la Revue annuelle des ressources, de l'histoire, des institutions et de la situation économique et sociale du Canada. Il est publié... (*Exclamations*) Vous ne serez pas aussi heureux lorsque vous entendrez ce qu'il déclare. Il est publié tous les ans avec l'autorisation du

ministre du Commerce qui est, en ce moment, l'honorable Robert Winters. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On devrait permettre au député de prononcer son discours.

**L'hon. M. Hees:** Merci, monsieur l'Orateur. Ce volume est préparé par le Bureau fédéral de la statistique. C'est la bible du gouvernement sur ce qui se fait chaque année, sur les méthodes employées et celles qui devraient l'être. Si ce n'est pas le cas, le gouvernement n'a alors aucun droit de publier un livre de ce genre avec les allégations que j'ai citées. Le ministre du Commerce (M. Winters) sait exactement de quoi je parle. Ce livre a été préparé sous son autorité; je le sais, parce qu'il a été préparé sous la mienne. Je connais le soin qu'on apporte à la publication, et je sais que ce volume contient un exposé des choses telles qu'elles sont et devraient être dans le pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, voici ce qu'a à dire le gouvernement qui, au pouvoir depuis cinq ans malheureusement, a eu le temps de changer n'importe quoi dans ce livre. J'ai la dernière édition, celle de 1967, et on peut lire, page 91, douzième ligne, ce que le gouvernement dit être la procédure à suivre dans notre pays en 1968:

Dans le cas où le Cabinet (le Gouvernement) subit une défaite à la Chambre, lorsque celle-ci rejette un bill du gouvernement ou adopte une motion de censure ou de méfiance, il doit (le Gouvernement ou Cabinet) démissionner ou demander au gouverneur général de dissoudre le Parlement.

Voilà ce qui, au dire du gouvernement actuel, devrait être son attitude, à la suite du rejet d'un projet de loi ministériel. Il n'est pas question de projet de loi de finances dans l'article, mais les projets de lois de finances sont les bills les plus importants dont le Parlement puisse être saisi. Après avoir dit cela et avoir précisé exactement la ligne de conduite qui s'impose, le gouvernement actuel refuse de procéder à des élections et refuse de démissionner. Il exige le droit de rester en fonction, de s'agripper au pouvoir. Le parti libéral adore se cramponner au pouvoir. Il sait très bien, par suite des derniers gallups, qu'en cas d'élections, le pays lui retirerait sa confiance. Nos dirigeants actuels ne dirigeraient plus.

J'aimerais à montrer le contraste entre l'attitude adoptée par le parti libéral au pouvoir et dans l'opposition. Le parti libéral est au pouvoir aujourd'hui et refuse de démissionner, comme il devrait le faire selon l'ouvrage qu'il a publié. Je voudrais remonter à dix ans